

Le 8 juin 2021

N/Réf.- 2.078.1
FV

Cher(e) Collègue,

Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion du conseil municipal qui aura lieu à l'Hôtel de Ville, le jeudi 17 juin 2021 à 19 heures, pour délibérer sur les questions suivantes :

ORDRE DU JOUR

1 – FINANCES

- 1/1 – Admissions en non-valeur – Budget principal Ville
- 1/2 – Création d'un groupement de commandes entre la Ville et le C.C.A.S. pour la maintenance du logiciel de gestion financière

3 – URBANISME – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 3/1 – Mise en place d'une aide à l'acquisition de vélo urbain, de Vélo à Assistance Electrique et de matériel antivol pour vélo
- 3/2 – Revalorisation du Parc des Sarts – Acquisition du 174 rue Jean Jaurès
- 3/3 – Acquisition du foncier accueillant un poste public de distribution électrique
- 3/4 – Mise en œuvre d'une solution de gestion des DIA et des ADS – Convention de coopération entre la MEL et la Ville
- 3/5 – Cession à la MEL – Terrain situé rue Lacordaire
- 3/6 – Avis du conseil municipal sur les projets de modification des onze PLU de la Métropole Européenne de Lille
- 3/7 – Exonérations complémentaires de loyers dus par les entreprises locataires de la Ville affectées par la crise sanitaire – Budget annexe « patrimoine locatif » et exonérations de la redevance d'occupation du domaine public – Budget principal « Ville »

4 – TRAVAUX

- 4/1 – Création d'une façade architecturale à l'entrée du futur parking situé 154 rue du Général de Gaulle – Concours de maîtrise d'œuvre – Constitution du jury du concours – Indemnisation des membres qualifiés du jury – Prime aux candidats
- 4/2 – Rénovation et extension de l'école Anne Frank – Marché public de maîtrise d'œuvre – Prime aux candidats

Hôtel de Ville
27 avenue Robert Schuman
59370 Mons en Barœul

☎ 03 20 61 78 90 📠 03 20 61 78 95
✉ mairie@ville-mons-en-baroeul.fr

5 – PERSONNEL

- 5/1 – Modification du tableau des effectifs municipaux au 1^{er} juillet 2021
- 5/2 – Réactualisation de l'existence de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'une commune de 20 à 40 000 habitants

6 – PETITE ENFANCE

- 6/1 – Modification des règlements intérieurs de la crèche municipale et de la halte-garderie multi-accueil Camille Guérin
- 6/2 – Réservation de places à la crèche d'entreprise « Les Mondilous » - Participation financière municipale

8 – SPORTS – JEUNESSE – VIE ASSOCIATIVE

- 8/1 – Attribution des subventions annuelles aux associations du domaine scolaire
- 8/2 – Modification du règlement intérieur des accueils périscolaires municipaux et mercredis récréatifs, du règlement intérieur des études surveillées et du règlement intérieur des centres de loisirs municipaux

9 – MUSIQUE – CULTURE

- 9/1 – Modification des tarifs de vente de livres à la braderie

11 – SECURITE - CITOYENNETE - ETAT CIVIL

- 11/1 – Révision des tarifs et redevances concernant le cimetière communal

13 – DEMOCRATIE PARTICIPATIVE – E-ADMINISTRATION

- 13/1 – Demande de raccordement à l'API Particulier CNAF et DGFIP dans le cadre de l'Espace Citoyens
- 13/2 – Création de deux postes de conseillers numériques en contrat de projet dans le cadre de France relance

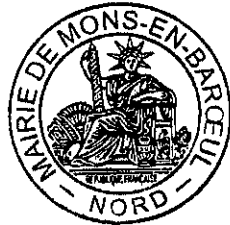
14 – DIVERS

- 14/1 – Travaux de réaménagement d'un immeuble à vocation commerciale et tertiaire – Remise de pénalités de retard appliquées à l'entreprise Mazzolini

15 – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL - DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELIBERATION N° 7 EN DATE DU 28 MAI 2020 DONNANT DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE AU TITRE DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

QUESTIONS DIVERSES

Je vous prie d'agr er, cher(e) Coll gue, l'expression de mes sentiments distingu s.



Rudy ELEGEST
Maire de Mons en Bar eul
Conseiller au bureau
de la M tropole Europ enne de Lille

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 17 JUIN 2021

1/1 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR – BUDGET PRINCIPAL VILLE

La Trésorerie de Villeneuve d'Ascq a transmis, à l'administration municipale, un détail de titres concernant la période 2016-2020 qui se sont révélés irrécouvrables.

Au total, le comptable public sollicite au titre du budget principal des admissions en non-valeur pour un montant de 3 023,24 € et informe des montants des créances éteintes à hauteur de 2 034,14 €.

Dans le cadre de leur activité de gestion des services publics locaux et plus généralement dans l'exercice de leurs compétences, les collectivités sont amenées à émettre des titres à l'encontre de tiers publics ou privés. Il appartient au comptable de les vérifier à réception puis de les prendre en charge en comptabilité - ce qui traduit l'acceptation de la responsabilité du recouvrement-, enfin d'en poursuivre le recouvrement.

Il arrive que les débiteurs ne s'acquittent pas de leurs dettes en dépit de toutes les procédures mises en œuvre par le comptable public. Pour acter cette impossibilité à recouvrer malgré l'exercice de son obligation de poursuivre du recouvrement dans les délais et selon les procédures adéquates, le comptable public transmet alors à l'ordonnateur un état des créances irrécouvrables qui devront être acceptées par l'assemblée délibérante.

L'admission en non-valeur permet d'apurer partiellement l'état des restes à réaliser apparaissant au compte de gestion et examiné dans le cadre du contrôle juridictionnel par le juge des comptes, de donner quitus au comptable public de sa gestion sur ce point. L'ordonnateur présente cet état au conseil municipal qui doit délibérer sur l'admission en non-valeur totale ou partielle de cette liste.

Cette admission en non-valeur n'exonère pas le comptable de sa responsabilité : le juge des comptes peut mettre en débet le comptable s'il estime qu'il n'a pas exercé toutes les diligences nécessaires au recouvrement de ces créances.

Les créances admises en non-valeur ne sont pas éteintes. Elles peuvent toujours faire l'objet d'un recouvrement. En cas de retour à meilleure fortune ou de paiement spontané du débiteur, le comptable peut encaisser ces sommes. A contrario, les créances éteintes sont celles qui ont fait l'objet d'une décision judiciaire d'effacement (rétablissement personnel, liquidation judiciaire). Elles ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement.

L'ensemble des créances en question est repris de la manière suivante :

Article fonctionnel	Créances admises en non-valeur (6541)	Créances éteintes (6542)
92112 - Police municipale (mise en fourrière)	2 257,20 €	
92251 - Restauration scolaire	623,42 €	1 644,04 €
92255 - Etude et garderie	112,13 €	390,10 €
92321 - Bibliothèque	30,49 €	
Total	3 023,24 €	2 034,14 €

Les listes des pièces irrécouvrables sont enregistrées de la manière suivante :

- liste 4481220533 (1 657,64 €),
- liste 4471430533 (1 365,60 €),
- liste 4962100833 (2 034,14 €).

Compte tenu des règles comptables et juridiques reprises ci-dessus, il est proposé au conseil municipal d'arrêter le montant des créances « admises en non-valeur » et « éteintes » présenté ci-dessus et d'imputer les dépenses aux articles fonctionnels correspondants du budget principal de la Ville.

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 17 JUIN 2021

1/2 – CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE
ET LE C.C.A.S. POUR LA MAINTENANCE DU LOGICIEL DE GESTION
FINANCIERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-7 du Code de la commande publique,

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville et le C.C.A.S.,

Considérant les économies pouvant être réalisées en mutualisant les contrats de maintenance du logiciel de gestion financière de la Ville, du C.C.A.S. et des établissements sociaux et médico-sociaux rattachés,

La Ville, le C.C.A.S. et les structures pour personnes âgées utilisent le progiciel CIVIL NET FINANCES pour leur gestion comptable et financière.

Actuellement, la Ville et le C.C.A.S. (pour les besoins des structures pour personnes âgées) concluent leurs propres contrats de maintenance annuelle pour la fourniture des nouvelles versions du logiciel de base, la mise à jour des progiciels standards d'application et l'assistance technique.

Le contrat de maintenance souscrit par le C.C.A.S. expire le 31/12/2021. Le contrat signé par la Ville expire le 31/12/2023 avec possibilité de résiliation anticipée avec préavis de 3 mois.

Après consultation du prestataire CIRIL, il est possible de réduire le montant de la facturation annuelle en souscrivant un contrat unique pour l'ensemble des entités.

Dans le cadre de ce contrat unique, le coût de la maintenance annuelle supporté par les structures pour personnes âgées pourrait être réduit d'environ 50 % (le montant 2020 s'établissait à 2 340 HT). D'autres coûts pourraient être réduits grâce à la mutualisation, comme celui de l'assistance technique.

Le contrat de maintenance unique pourrait démarrer dès le 1^{er} janvier 2022, pour une durée d'un an renouvelable 3 fois. Ce contrat pourrait être renouvelé tous les 4 ans.

Pour permettre la souscription de ce contrat unique, il est nécessaire de constituer un groupement de commandes entre la Ville et le C.C.A.S.

La convention constitutive du groupement de commandes précisera les modalités financières de refacturation de la part correspondant aux produits et services utilisés par les structures pour personnes âgées.

Concernant les produits et services relatifs à la gestion comptable et financière du C.C.A.S., il est proposé que leurs coûts soient supportés par la Ville, dans la mesure où cette gestion est réalisée par les moyens et fonctions ressources de la Ville. A titre d'information, le coût de la maintenance 2021 supporté par la Ville s'établit à 5 100,47 € HT, compris part C.C.A.S.

La Ville de Mons en Barœul propose d'être désignée en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, chargé de procéder à la négociation et à la signature du contrat de maintenance ainsi que du règlement de la facturation annuelle.

Il est proposé au conseil municipal :

- de permettre à la Ville de constituer et d'adhérer au groupement de commandes constitué avec le C.C.A.S.,
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Ville coordonnateur du groupement et précisant les modalités de refacturation du coût de la maintenance auprès des structures pour personnes âgées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à renouveler la convention constitutive de groupement de commandes, sous réserve qu'aucune modification substantielle ne soit apportée, ainsi que le contrat de maintenance à expiration de celui-ci.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 JUIN 2021

3/1 – MISE EN PLACE D'UNE AIDE A L'ACQUISITION DE VELO URBAIN, DE VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE ET DE MATERIEL ANTIVOL POUR VELO

Mons en Barœul présente des caractéristiques favorables à l'usage du vélo au quotidien : la compacité du territoire (moins de trois cents hectares) conjuguée avec la présence de plus en plus affirmée d'une mixité de fonctions, au cœur de la métropole et donc à proximité de pôles attractifs (emploi, commerce, services, loisirs), la desserte par des transports collectifs performants (le métro et le bus à haut niveau de service). Ces caractéristiques renforcées au cours des années par une stratégie volontaire d'urbanisme permettent d'envisager Mons en Barœul comme ville de proximité, une « ville des courtes distances ».

Depuis de nombreuses années, la Ville a enclenché sur ces bases une stratégie ambitieuse et continue de soutenir l'usage du vélo, afin de remplir plusieurs objectifs : limiter et apaiser la circulation automobile, améliorer la qualité de l'air, inciter à l'activité physique (forme et santé), contribuer à diminuer le budget transport des familles, mais aussi embellir nos rues et mieux partager les espaces publics avec d'autres usages (jeux, rencontres, nature en ville...).

D'un point de vue concret, au fil des années, cette stratégie de soutien à l'usage du vélo s'est jusqu'alors traduite par les dispositions suivantes :

- création d'un garage à vélo utilisable par les élus et agents de l'Hôtel de Ville,
- création systématique d'itinéraires cyclables sur les rues principales et grands axes,
- réaménagement des entrées de ville : Pont du Lion d'Or vers Lille en 2019 et décision d'aménagement de la voie verte du Barœul le long de l'avenue du Barœul en 2021,
- transformation progressive des rues résidentielles en « zone 30 », permettant un meilleur partage de l'espace au profit des piétons et des cyclistes,
- généralisation des contresens cyclables (dès lors que les caractéristiques géométriques et le contexte d'une rue à sens unique le permettent),
- multiplication par trois des points d'accroche vélo dans l'espace public, pour aujourd'hui atteindre plus de 200 emplacements,
- implantation dès 2011 du service de Vélo en libre-service (V'Lille), huit stations réparties sur l'ensemble du territoire monsois,
- mise en place des tourne-à-droite vélo (dès lors que les caractéristiques géométriques et le contexte des carrefours le permettent),
- implantation à la station Mairie de Mons d'un parc de stationnement vélos longue durée,
- partenariat régulier avec des associations favorisant l'auto-réparation des vélos.

Forte de cette expérience et dans la perspective prochaine de l'élaboration du « plan cyclable métropolitain » et du Plan Pluriannuel d'Investissement voirie, la Ville souhaite se doter d'un plan vélo permettant une approche globale et cohérente du vélo dans la ville, en particulier pour les déplacements quotidiens.

Ce plan vélo s'articule autour de cinq axes stratégiques :

1. faciliter l'accès à un vélo : aide à l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique (VAE), partenariats avec des acteurs assurant des ventes de vélos d'occasion, ateliers de réparation, formations à l'auto-réparation, promotion et déploiement de l'offre V'Lille...,
2. apprendre (et réapprendre) à rouler à vélo : formations au code de la route, séances de « remise en selle », liens avec les partenaires de l'Education Nationale,
3. circuler à vélo en toute sécurité : négociation avec la Métropole Européenne de Lille d'un Plan Pluriannuel d'Investissement voirie permettant d'améliorer la pratique du vélo : mise en œuvre d'une « zone 30 » couvrant la totalité des secteurs résidentiels de Mons en Barœul, déploiement progressif des outils d'aménagements cyclables (contresens cyclables, sas vélo, tourne-à-droite) et réflexions sur la mise en œuvre d'un plan de circulation donnant la priorité aux modes actifs (vélo, piéton),
4. stationner sereinement : poursuite et amplification du déploiement d'arceaux vélos Ville sur l'ensemble du territoire, étude sur le déploiement de boxes de stationnement vélos résidentiels, incitation au marquage des vélos, aide à l'équipement et au bon usage des antivols,
5. sensibiliser, soutenir l'usage : prime mobilité douce mise en œuvre par la Ville en sa qualité d'employeur, promotion de l'usage (Plan de Déplacement Entreprise, Plan de Déplacement d'Etablissement Scolaire, formation, sensibilisation, communication)...

Dans le cadre de cette démarche globale, pluriannuelle, dont l'une des étapes clés sera l'adoption en 2021 du « plan cyclable métropolitain » et du Plan Pluriannuel d'Investissement voirie de la Métropole Européenne de Lille, la Ville de Mons en Barœul propose de mettre en œuvre, dès juillet 2021, une aide à l'acquisition de Vélos à Assistance Electrique ou de vélos urbains.

La Ville souhaite favoriser ces acquisitions dans la mesure où un vélo urbain, et plus particulièrement un Vélo à Assistance Electrique, constitue le mode de transport individuel le plus à même de remplacer l'usage de la voiture individuelle dans la plupart des déplacements de la vie quotidienne. En effet, sur le territoire de la MEL, 52 % des trajets en voiture font moins de 3 km à vol d'oiseau, et près de 85 % des trajets font moins de 10 km. Le vélo est utilisé majoritairement pour des distances courtes, 84 % des déplacements ayant une portée inférieure à 3 km. Le vélo, et d'autant plus avec une assistance électrique, concurrence aujourd'hui la voiture pour les trajets du quotidien.

Le VAE permet d'allonger les distances, de gommer les dénivelés, et ainsi inciter certaines personnes à « se mettre au vélo ».

En lien avec l'objectif de développer l'usage du vélo en ville, il s'agit véritablement de permettre aux personnes voulant acquérir un vélo urbain ou à assistance électrique, mais se trouvant dans l'incapacité de le faire au regard des prix de vente encore élevés de ce type de vélo, de le faire. L'aide est donc modulée en fonction des revenus afin d'atténuer le taux d'effort pour acquérir ce type de vélo.

La Ville propose également de soutenir, par une aide à l'acquisition, l'usage des équipements antivols en U.

Les conditions d'attribution précisées dans un règlement sont les suivantes :

- les attributions seront traitées par ordre d'arrivée des demandes et dans la limite des crédits disponibles (avec inscription sur liste d'attente lorsque le montant sera atteint). Il est proposé au conseil municipal de fixer une enveloppe de 25 000 € pour 2021, première année du dispositif. Ce dispositif est prévu pour s'inscrire dans la durée,
- les demandes seront limitées à une demande par personne, et à une demande par foyer, tous les deux ans,
- il devra s'agir d'un vélo à usage urbain, neuf ou d'occasion, vendu par un professionnel, disposant d'un point de vente physique (pas d'achat sur internet), avec une facture en français au nom du demandeur. Les vélos pour enfant, inférieurs à 26 pouces et les modèles de vélos dédiés exclusivement à des activités de loisirs ne sont pas subventionnés (ex : BMX, vélo de piste, vélo de course, VTT...),
- les Vélos à Assistance Electrique ne doivent pas utiliser de batterie au plomb et satisfaire la définition de « cycle à pédalage assisté » selon le code de la route,
- le demandeur devra être majeur et domicilié à Mons en Barœul (résidence principale) et signer une charte sur l'honneur concernant l'usage du vélo (annexée à la présente délibération),
- enfin, ces aides à l'acquisition seront attribuées sous conditions de revenus. Ainsi, le taux de l'aide (en % du prix d'acquisition) est inversement proportionnel au Quotient Familial et cette aide est « plafonnée ». Cela aboutit aux barèmes ci-après détaillés :

Barème de l'aide pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique (VAE)			
Quotient Familial	Aide maxi	Montant maxi	Commentaire
1501-1800 €	10 %	100 €	
1301-1500 €	20 %	200 €	
1125-1300 €	30 %	300 €	
851-1124 €	30 %	300 €	cumulable avec une aide de l'Etat de 200 € (en l'état actuel des dispositions en vigueur)
Inférieur à 851 €	40 %	400 €	

Barème de l'aide pour l'acquisition d'un vélo urbain		
Quotient Familial	Aide maxi	Montant maxi
851-1124 €	25 %	100 €
Inférieur à 851 €	50 %	200 €

Barème de l'aide pour l'acquisition d'un matériel antivol (de type U)		
Quotient Familial	Aide maxi	Montant maxi
1125-1800 €	25 %	15 €
Inférieur à 1125 €	50 %	30 €

Il est demandé au conseil municipal :

- de valider le dispositif décrit ci-dessus pour une entrée en vigueur pour des achats à partir du 1^{er} juillet 2021,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document permettant l'instruction et l'attribution des aides à l'acquisition de vélos urbains, de Vélos à Assistance Electrique ou de matériel antivol pour vélo,
- d'imputer les dépenses correspondantes à cette aide à l'acquisition au budget principal de la Ville – Fonction 92824 – Compte 6574. L'enveloppe financière, pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2021, est fixée à 25 000 €.

Annexe à la délibération 3/1 en date du 17 juin 2021 relative à la mise en place d'une aide à l'acquisition d'un vélo urbain, d'un vélo à assistance électrique et de matériel antivol pour vélo

CHARTRE D'ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE

La présente charte a pour objet de définir les engagements du bénéficiaire liés à l'attribution d'une aide à l'achat d'un vélo

En signant la présente charte, **je m'engage sur l'honneur à :**

- **Utiliser le vélo :**
 - **pour mes déplacements quotidiens** (études, travail, courses, loisirs...), **aussi fréquemment que possible** afin de réduire l'usage de la voiture individuelle.
 - **pour moi-même ou un membre de ma famille résidant à mon domicile et âgé de plus de 12 ans.**
- **Ne pas revendre le vélo « aidé » dans les trois ans** suivant la signature de la présente charte. Il est rappelé que le détournement de l'aide, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance : « l'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. (article 314-1 du code pénal).
- **Respecter le code de la route** et adopter les bons réflexes pour circuler à vélo en toute sécurité. Sur ce point, la Ville de Mons en Baroeul incite à l'usage du casque.
- **Utiliser un vélo équipé de systèmes d'éclairage homologués et fixes, de porte-bagages et de garde-boues.**
- **Me munir d'un antivol de bonne résistance et de l'utiliser selon les recommandations suivantes :** attacher son vélo à un point fixe (un arceau de stationnement à vélo autant que possible), par la roue et le cadre, y compris dans les lieux de stationnement résidentiel.

A Mons en Baroeul, le

Nom – Prénom

Signature

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 17 JUIN 2021

3/2 – REVALORISATION DU PARC DES SARTS – ACQUISITION DU 174 RUE JEAN JAURES

La Ville de Mons en Barœul poursuit l'ambition d'améliorer le cadre de vie dans tous les secteurs de son territoire avec, en particulier, une valorisation de ses espaces naturels.

Dans le quartier des Sarts, cette ambition se traduit par la volonté, à terme, d'un réaménagement des abords du parc des Sarts afin de permettre une ouverture de cet espace vert majeur sur le quartier et la ville.

Le parc des Sarts constitue en effet un « poumon vert » au cœur de ce quartier. Par contre, du fait de son enclavement et d'une configuration foncière très complexe, cet espace vert souffre d'une mauvaise accessibilité et d'une visibilité insuffisante. A contrario, cet enclavement peut contribuer à accentuer les appropriations négatives de l'espace. La Ville souhaite qu'à l'avenir, grâce à une plus grande ouverture et des réaménagements, il puisse davantage bénéficier aux habitants, notamment aux enfants, du quartier, et au final, contribuer à l'attractivité et à la qualité de vie de ce quartier.

Forte de ces objectifs, la Ville a engagé une démarche progressive visant à terme d'ouvrir ce parc sur sa partie sud, le long de la rue Jean Jaurès, en mettant en œuvre une veille foncière. Elle a ainsi identifié un rang de 14 maisons (du numéro 172 au numéro 198) comme stratégique dans cette volonté d'étendre le parc des Sarts et souhaite se porter acquéreur des biens immobiliers concernés, dès lors que les propriétaires en sont vendeurs.

Parallèlement à cette démarche de veille foncière, la Ville engage une étude urbaine sur le quartier des Sarts, dans le but d'affiner la stratégie d'aménagement du quartier et de définir un projet d'aménagement avec, comme point central, la valorisation du parc.

La Ville a informé l'ensemble des propriétaires de ces intentions et engagés des discussions avec plusieurs d'entre eux. A ce jour, quatre maisons ont été acquises ou sont en cours d'acquisition.

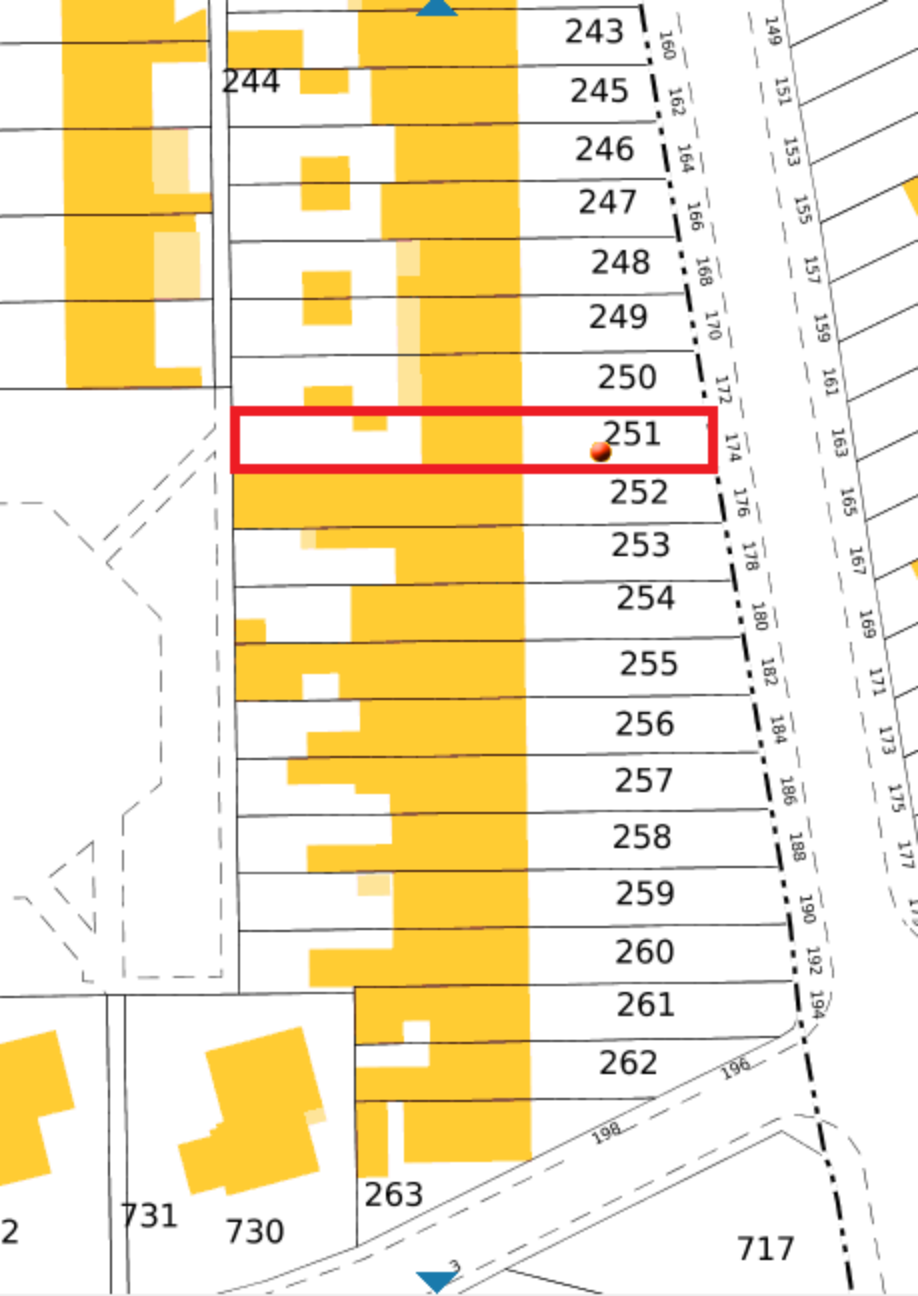
Un accord a été trouvé avec le propriétaire du 174, rue Jean Jaurès. Suite à une négociation directe, celui-ci a accepté le prix de 178 000 € net vendeur. La maison, d'environ 80 m², est située sur la parcelle AM251, d'une contenance d'environ 208 m².

Compte tenu de son montant, cette transaction n'est pas tenue à avis des services de France Domaine.

Dans l'attente de la maîtrise foncière de la totalité du site et de la mise en œuvre d'un projet de réaménagement, le bien en question pourra être loué.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Acquérir la maison située 174, rue Jean Jaurès et cadastrée AM251, au prix de 178 000 €, hors frais d'acte,
- Signer tous les actes et documents relatifs à cette opération, et notamment l'acte notarié de transfert de propriété qui sera rédigé par Maître PERARD, à Mons en Baroeul,
- Utiliser les crédits ouverts au budget de l'exercice pour cette acquisition au compte nature 2138, article fonctionnel 90824.



243

244

245

246

247

248

249

250

251

252

253

254

255

256

257

258

259

260

261

262

263

731

730

717

160 162 164 166 168 170 172 174 176 178 180 182 184 186 188 190 192 194

149 151 153 155 157 159 161 163 165 167 169 171 173 175 177 179

196 198

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 17 JUIN 2021

3/3 – ACQUISITION DU FONCIER ACCUEILLANT UN POSTE PUBLIC DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE

Pour la mise en œuvre d'une opération immobilière privée avenue Virnot, un poste transformateur doit être déplacé. En effet, ce poste est situé sur une propriété privée et il compromettrait l'accès à la future opération.

Ainsi, le poste transformateur sera déplacé de l'autre côté de la rue et la parcelle sera découpée selon le plan ci-annexé. La parcelle AN664 accueillant le poste électrique, d'une contenance de 25 m², sera cédée à la Ville et la parcelle AN665, d'une contenance de 62 m², sera cédée au voisin.

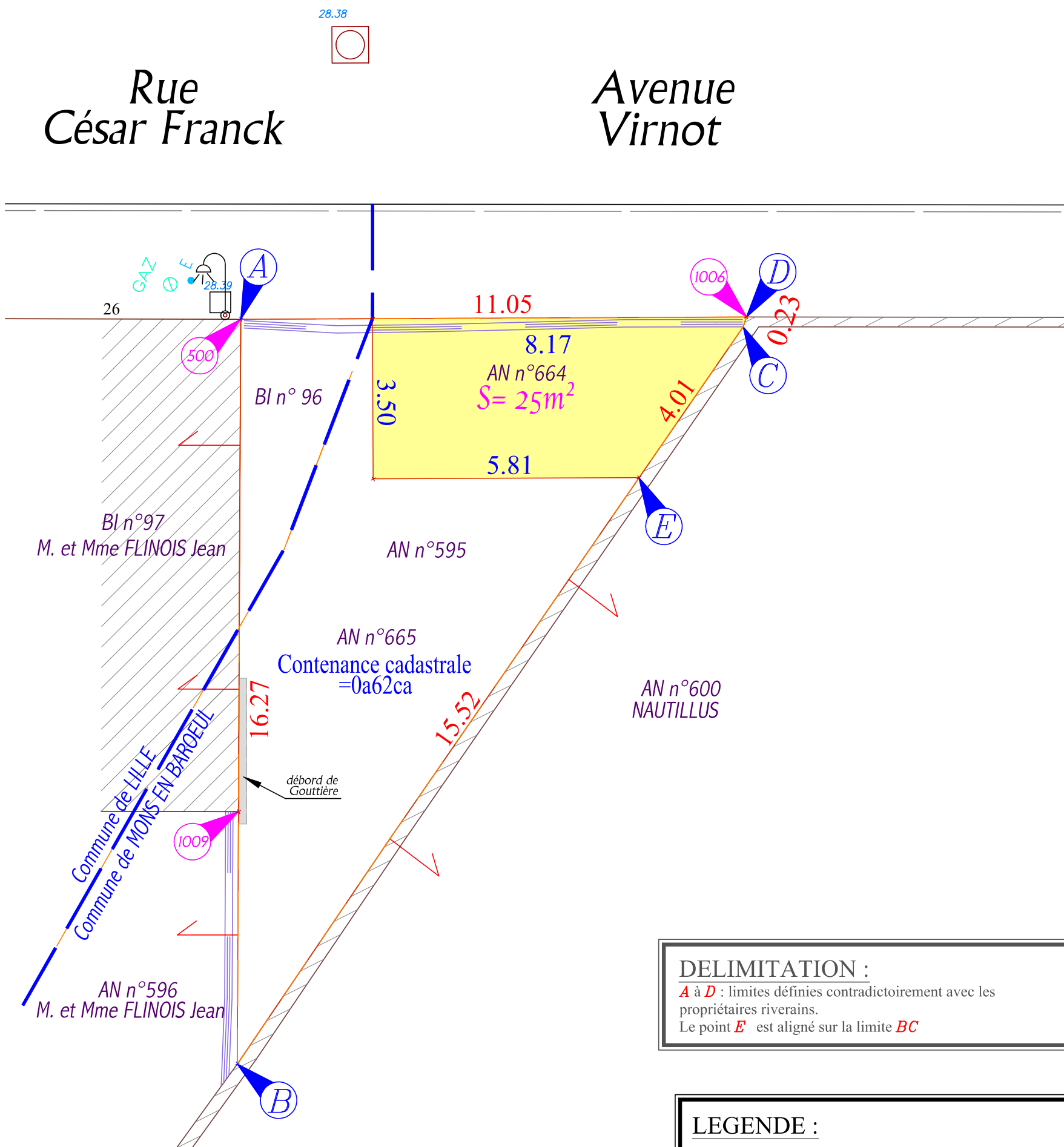
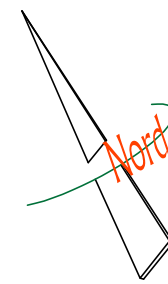
Au regard de la nature du projet, de son caractère d'intérêt général (lié à la distribution électrique), l'acquisition foncière par la Ville sera réalisée à l'euro symbolique.

L'ensemble des frais inhérents à cette opération seront pris en charge par le maître d'ouvrage de l'opération immobilière nécessitant le déplacement du poste.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette opération, et notamment l'acte de transfert de propriété qui sera rédigé par Maître Mathilde DELIEGE, notaire à Lesquin,
- D'incorporer la parcelle dans le patrimoine communal.

**Plan
DE DIVISION
ET DE BORNAGE**



DELIMITATION :
 A à D : limites définies contrairement avec les propriétaires riverains.
 Le point E est aligné sur la limite BC

LEGENDE :

	limite de propriété		arbre feuillu
	application cadastrale		arbre résineux
	bâtiment		point de niveau
	construction légère		référence cadastrale (X n°XXXX)
	mur, muret		fossé, talus
	pilastre		signe de mitoyenneté / d'appartenance
	grillage		
	clôture rigide		
	palissade		
	bordure		
	caniveau		

Planimétrie : Système RGF CC50
 Nivellement : Système NGF (IGN 69)
 (détermination par G.P.S.)

ESTADIEU
 SCP Antoine
 géomètre-expert

SCP Antoine Estadieu - 5bis rue Armand Carrel 59000 LILLE

Tel 03.20.85.10.00 - Fax 03.20.85.83.36 - Email : aestadieu@nordnet.fr

18/01/2019	Relevé des lieux
22/01/2019	Etablissement du plan "état des lieux"
05/02/2021	Bornage
22/02/2021	Nouveaux numéros cadastraux (DA n°1621E)

Dossier n° 118368
 118368-relevé d'en face 18-01-2019

créé en Janvier 2019

Echelle 1/100
 (1cm pour 1m)

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 17 JUIN 2021

3/4 – MISE EN ŒUVRE D'UNE SOLUTION DE GESTION DES DIA ET DES ADS - CONVENTION DE COOPERATION ENTRE LA MEL ET LA VILLE

Dans le cadre de la démarche de mutualisation, la Métropole Européenne de Lille (MEL) propose aux communes qui la composent un logiciel commun de gestion des DIA (Déclarations d'Intention d'Aliéner) et ADS (Autorisations du Droit des Sols).

Jusqu'à aujourd'hui, la Ville de Mons en Barœul n'avait pas adhéré au dispositif car le logiciel utilisé en interne offrait satisfaction et présentait un coût moindre que celui proposé par la MEL.

Cependant, une évolution du logiciel existant s'avère aujourd'hui indispensable, au regard de la dématérialisation des Autorisations des Droits des Sols imposée par la Loi ELAN à compter du 1^{er} janvier 2022 et des obligations liées à la Saisine par Voie Electronique à la même échéance.

En effet, la loi impose la mise en œuvre d'une téléprocédure spécifique, opérationnelle au 1^{er} janvier 2022, pour recevoir et instruire les dossiers d'urbanisme sous forme dématérialisée.

Afin d'assurer la transition vers les outils nécessaires à la mise en œuvre de cette obligation légale, l'adhésion au dispositif proposé par la MEL, via la signature de la convention annexée à la présente délibération, semble désormais opportune.

La mise en place du nouveau logiciel permettra également de simplifier le déroulement de l'instruction, tant des DIA que des ADS (transmission des dossiers, communication, consultations...).

La MEL, maître d'ouvrage, assure l'exécution du marché d'acquisition du logiciel. Ce marché donne lieu au versement par les communes d'une participation à la MEL. Le montant de cette participation annuelle est fonction de la taille de la commune. Pour Mons en Barœul, elle s'élève à 1 300 € TTC.

Au cours du dernier trimestre 2021, la convention ci-annexée sera remplacée par une convention d'adhésion au Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme proposé par la MEL. Cet outil, actuellement en phase de test, permettra de répondre aux obligations légales entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Signer la convention de coopération relative à la mise en œuvre d'une solution de gestion des DIA et des ADS avec la MEL,
- Utiliser les crédits ouverts au budget de l'exercice au compte nature 6156, article fonctionnel 92020.

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 17 JUIN 2021

3/5 – CESSION A LA MEL – TERRAIN SITUE RUE LACORDAIRE

Dans le cadre du programme « des cours aux jardins d'écoles », la Ville a réalisé en 2018, un important chantier de réaménagement et de requalification des espaces extérieurs du groupe scolaire Renaissance. Dans ce cadre, un réaménagement de l'espace menant à l'entrée de l'école Reine Astrid depuis la rue Lacordaire a été réalisé.

Afin d'achever cette opération visant à faciliter l'accès des piétons à l'école Reine Astrid, à simplifier les usages et surtout à améliorer les conditions de sécurité dans ce secteur de la rue Lacordaire, la Ville a obtenu de la MEL l'aménagement d'un trottoir « traversant ». Il s'agit d'une prolongation du trottoir de la rue Lacordaire au droit de la venelle servant de sas d'accès à l'école. Ainsi, le piéton devient prioritaire dans ses usages par rapport à tous les autres usagers. Du mobilier urbain viendra compléter cette intervention.

Afin de réaliser cet aménagement favorable au piéton, la Métropole Européenne de Lille doit se rendre propriétaire d'une emprise de terrain appartenant aujourd'hui à la Ville.

Le foncier concerné est un terrain d'environ 75 m², situé rue Lacordaire et donnant accès à l'entrée de l'école (selon le plan annexé à la présente délibération).

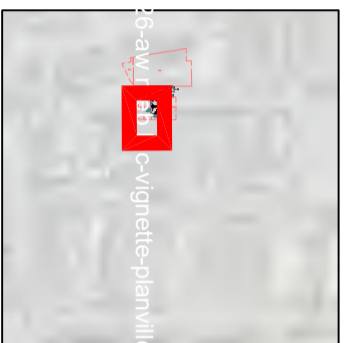
Conformément aux dispositions de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, cette cession est consentie à la MEL dans le cadre de l'exercice de sa compétence voirie, le foncier en question est destiné à intégrer le domaine public de la MEL et ne nécessite donc pas de déclassement préalable.

Au regard de l'intérêt général du projet, cette cession est prévue à l'euro symbolique.

Compte tenu de la nature de cette transaction, aucune évaluation réglementaire n'est prévue par le service France Domaine.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Céder à l'euro symbolique la portion à détacher de la parcelle AM455, d'une contenance d'environ 75 m², à la Métropole Européenne de Lille,
- signer tous les actes et documents relatifs à cette opération et notamment l'acte de transfert de propriété.



MONS EN BAROEUL

Rue Lacordaire

TROTTOIR TRAVERSANT

Plan projet

Phase de l'étude : PRO

Ind.	Évolution du document	Date	Dessiné par	Étudié par	Visa
A	Création du document	17/03/21	A.Wawrzyniak	A.Wawrzyniak	
B	-----	-----	-----	-----	
C	-----	-----	-----	-----	
D	-----	-----	-----	-----	
E	-----	-----	-----	-----	
F	-----	-----	-----	-----	
G	-----	-----	-----	-----	
H	-----	-----	-----	-----	

Informations supplémentaires :

\\GOV\Aur_int\TERRITOIRE_EST_Protat\YASCO_MONSISECTEUR_B.LEPILLET\2021\MEB_Lacordaire\2021-AW-26 MEB Rue Lacordaire\2021-26-AW MEB Lacordaire 2D\2021-26-AW MEB

Échelle : **1/200**

Référence du document : Service émetteur UTRV Commune MON Divers 2021-26 N° du plan 1 Indice A



CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 17 JUIN 2021

3/6 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES PROJETS DE MODIFICATION DES ONZE PLU DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

Le 12 décembre 2019, la Métropole Européenne de Lille a approuvé six plans locaux d'urbanisme révisés. Il s'agissait d'une part d'approuver le nouveau Plan Local d'Urbanisme couvrant les 85 autres communes membres à cette date, dit "PLU2" et d'autre part, d'approuver les cinq plans locaux d'urbanisme communaux d'Aubers, Bois-Grenier, Fromelles, Le Maisnil et Radinghem-en-Weppes. Les nouveaux Plans Locaux d'Urbanisme sont ainsi entrés en vigueur le 18 juin 2020.

Le 14 mars 2020, la Métropole Européenne de Lille (MEL) et la Communauté de Communes de la Haute-Deûle (CCHD) ont fusionné, portant à quatre-vingt-quinze le nombre de communes couvertes par le territoire métropolitain. En termes de documents d'urbanisme, ces communes sont dotées de cinq PLU communaux.

La MEL est donc désormais couverte par onze Plan Locaux d'Urbanisme (le PLU2, et dix PLU communaux).

Le 18 décembre 2020, le conseil métropolitain a décidé d'engager une procédure de modification de ses onze plans locaux d'urbanisme. Les délibérations 20 C 0406 et 20 C 0408 ont rappelé les objectifs de la procédure, et fixé les modalités de la concertation préalable.

En ce qui concerne les objectifs de cette procédure, il est apparu qu'après plusieurs mois d'instruction, les nouveaux PLU nécessitent d'être ajustés en plusieurs points de leur règlement pour garantir l'efficacité des règles d'urbanisme et leur mise en œuvre.

Par ailleurs, au cours des procédures de révision des six plans locaux d'urbanisme adoptés en décembre 2019, la MEL a pris un certain nombre d'engagements à l'occasion de la consultation des communes, des personnes publiques associées et de la population, ainsi que lors de l'enquête publique qui a été menée.

Certains engagements trouvaient leurs traductions dans le PLU2 approuvé. D'autres concernaient des procédures ultérieures d'évolution de ce document de planification. La procédure de modification est donc l'occasion d'assurer la tenue de ces engagements.

De plus, compte tenu de la longueur de ces procédures, certains projets aujourd'hui définis n'ont pu être traduits à temps et de manière complète dans ces nouveaux documents d'urbanisme.

A l'échelle métropolitaine, le renouvellement récent des conseils municipaux a aussi conduit à l'affirmation de projets qui, sans remettre en cause le projet de territoire et les orientations des PLU ne peuvent être mis en œuvre en l'état actuel des règles applicables qui nécessitent d'être ajustées ponctuellement et localement.

Par délibération du 23 avril 2021, le conseil de la Métropole Européenne de Lille a tiré le bilan de la concertation menée sur les propositions de modification des plans locaux d'urbanisme, et a décidé d'engager une enquête publique unique portant sur l'ensemble des modifications retenues.

Sur le territoire monsois, le projet de modification prévoit en particulier :

- L'instauration d'un linéaire commercial « toute activité » rue du Général de Gaulle (du n° 104 au n° 156 et du n° 153 au n° 179). Cet outil vise à limiter la transformation de rez-de-chaussée commerciaux en habitation et accompagne la volonté de la Ville d'y redynamiser le commerce de proximité. Le rez-de-chaussée des immeubles compris dans ce linéaire doit être affecté à des commerces, des bureaux, des services ou des équipements d'intérêt collectif et services publics. Il ne peut être ainsi transformé en habitation.

- La modification du zonage du site Colmant-Cuvelier de UCO2.2 (zone mixte) à UE (zone économique), afin de permettre le maintien de l'activité de l'entreprise qui y est implantée, d'assurer une cohérence réglementaire avec le zonage voisin de Lille et d'éviter toute spéculation foncière, liée à un changement d'affectation, tant que l'activité économique est présente.

- La modification de la programmation de l'Emplacement Réservé pour le Logement (ERL) n° 2 à l'angle de la rue du Becquerel et de la rue Lavoisier. Il s'agit d'assurer la cohérence dudit ERL – en nombre prévisionnel de logements (90 logements) et en mixité d'offre (20 % de logements locatifs sociaux) – avec le projet immobilier mixte et qualitatif validé par le permis de construire.

- L'instauration d'une dérogation, pour les parcelles d'une largeur supérieure à 12 mètres, à l'obligation de s'implanter sur les deux limites latérales sur une profondeur de 15 mètres. Il s'agit de permettre la faisabilité et de garantir une meilleure insertion urbaine et architecturale de certains projets.

Le projet de modification des onze PLU de la MEL est consultable en suivant le lien <https://documents-plu2.lillemetropole.fr/consultation/Accueil.html> et en format papier au siège de la MEL.

En application de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification doit désormais être soumis pour avis aux communes intéressées de la MEL.

A l'issue de la consultation des communes et des autres personnes publiques associées, le projet de modification sera soumis à une enquête publique unique prévue en septembre 2021.

Au regard des projets de modification présentés et des discussions en séance, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable sur les projets de modification des onze PLU de la Métropole Européenne de Lille. Cet avis sera porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique unique.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 JUIN 2021

3/7 – EXONERATIONS COMPLEMENTAIRES DE LOYERS DUS PAR LES ENTREPRISES LOCATAIRES DE LA VILLE AFFECTEES PAR LA CRISE SANITAIRE – BUDGET ANNEXE « PATRIMOINE LOCATIF » ET EXONERATIONS DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - BUDGET PRINCIPAL « VILLE »

La crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19 a des conséquences importantes sur le plan économique et social. Les fermetures administratives d'entreprises et confinements de la population décidés et mis en œuvre en 2020, puis en 2021, ont fortement impacté l'ensemble des entreprises et travailleurs indépendants, dont l'activité a été interrompue ou particulièrement perturbée pendant ces périodes.

Ainsi, dans ce contexte, par délibérations 3/4 du conseil municipal en date du 2 juillet 2020 et 1/2 du 18 février 2021, la Ville a accordé des exonérations de loyers, charges et redevances dus par des entreprises locataires de locaux lui appartenant affectées par la crise sanitaire.

Parallèlement à ces dispositions, la Ville a également décidé, par délibération 2/5 du 3 décembre 2020, de proposer une aide financière directe aux commerçants monsois impactés par la crise avec la mise en place d'un fonds de soutien dans le cadre d'une délégation de la Région Hauts-de-France.

Compte tenu des nouvelles fermetures administratives de commerces considérés comme « non essentiels », des cafés, bars et restaurants durant le premier semestre 2021 (de janvier 2021 au 19 mai 2021), et de la reprise d'activité pour les cafés, bars et restaurants ne se faisant qu'à l'extérieur, avec une jauge de 50 % du taux d'occupation normal (du 19 mai au 30 juin 2021), il est désormais proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à accorder de nouvelles exonérations dans les conditions suivantes :

BUDGET PRINCIPAL « VILLE » :

- Une exonération de la redevance d'occupation du domaine public, aux commerçants qui ont fait une demande d'autorisation conforme aux dispositions en vigueur pour ouvrir une terrasse, du 19 mai au 30 juin 2021 (date marquant la fin des jauges pour les terrasses des cafés, bars et restaurants).

Il est proposé de ne pas émettre les titres correspondants à cette redevance sur le budget principal « ville ».

BUDGET ANNEXE – « PATRIMOINE LOCATIF » :

- Une nouvelle exonération de 5 mois sur les loyers dus au titre de l'année 2021 pour les entreprises locataires de locaux appartenant à la Ville ayant été concernés par une nouvelle fermeture administrative en janvier, février, mars, avril et mai 2021. Il s'agit des locataires suivants :

Tiers	Dénomination	Adresse	Montant mensuel HT	Montant exonération HT (5 mois)
Deffrasnes David	Café/Bar les Sarts	59 av de Verdun	323.45 €	1617.25 €

- Une nouvelle exonération de 5 mois sur la redevance due au titre de l'année 2021 pour le titulaire de l'occupation du domaine public du restaurant du Fort, dont la période de fermeture administrative a été prolongée de janvier à mai 2021,

Tiers	Dénomination	Adresse	Montant mensuel HT	Montant exonération HT (5 mois)
Sté FORT 8	Restaurant du Fort	4 rue de Normandie	830.00 €	4150.00 €

- Une exonération partielle de 5 mois sur le paiement de la licence IV due au titre de l'année 2021 pour le titulaire de l'occupation du domaine public du restaurant du Fort, dont la période de fermeture administrative a été prolongée de janvier à mai 2021.

Tiers	Dénomination	Adresse	Montant annuel HT	Montant exonération HT (5/12mois)
Sté FORT 8	Restaurant du Fort	4 rue de Normandie	500.00 €	208.33 €

Il est ainsi proposé de ne pas émettre les titres correspondants à ces loyers, charges, redevances et Licence IV exonérés pour ces périodes de l'année 2021 sur le budget annexe « patrimoine locatif », ou de procéder à l'annulation des titres émis.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 JUIN 2021

4/1 – CREATION D'UNE FACADE ARCHITECTURALE A L'ENTREE DU FUTUR PARKING SITUE 154 RUE DU GENERAL DE GAULLE - CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE - CONSTITUTION DU JURY DU CONCOURS – INDEMNISATION DES MEMBRES QUALIFIES DU JURY - PRIME AUX CANDIDATS

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'article L.2125-1 2^{ème} alinéa du Code de la commande publique qui définit le concours comme la technique d'achat par laquelle l'acheteur choisit, après mise en concurrence et avis d'un jury, un plan ou un projet,

Vu les articles R.2162-22 et suivants du Code de la commande publique qui fixe la composition et le fonctionnement du jury du concours,

Vu les articles R.2172-4 et suivants du Code de la commande publique qui encadre le montant de la prime à verser aux candidats ayant remis des prestations conformes au règlement de la consultation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2/1 du 19 décembre 2019 qui a exposé la volonté de la Ville d'acquérir le 154 rue du Général de Gaulle afin de réaliser sur cette emprise en friche depuis plusieurs décennies, un parc de stationnement paysager pour voitures et vélos, avec le concours de la Métropole Européenne de Lille compétente en matière d'aménagement de stationnement,

Considérant la démolition prochaine, sous maîtrise d'ouvrage de la Ville, des immeubles délabrés présents sur l'emprise (l'immeuble d'habitation en front à rue et le hangar en arrière de la parcelle),

Il est exposé ce qui suit :

La démolition de l'immeuble en friche va créer un espace vide entre les deux murs pignons mitoyens.

Dès lors, il apparaît intéressant d'envisager le maintien d'un effet de façade, d'éléments de liaison urbaine, à l'entrée du futur parc de stationnement afin d'assurer la continuité architecturale, urbaine, paysagère du front bâti de la rue du Général de Gaulle.

La Ville souhaite que lui soient proposées des solutions d'aménagement de nature principalement architecturales, esthétiques, voire artistiques, répondant à différents objectifs :

- éviter l'impression de rupture du front bâti, par l'apport d'un effet de continuité de façade,
- apporter une touche végétale à ce secteur urbain de la ville ancienne, qui présente aujourd'hui une prédominance minérale,
- concilier cet effet recherché de façade urbaine et paysagère continue le long du linéaire bâti avec un effet nécessaire de transparence vers le cœur de l'îlot,
- accompagner cette intervention par un traitement paysager unifié et sécurisé du pourtour intérieur de la parcelle (afin de sécuriser l'ensemble vis à vis des fonds voisins),

L'enveloppe prévisionnelle à dédier à ces travaux est estimée à 200 000 € HT.

Organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre – constitution d'un jury :

Au regard de la nature particulière de cette opération (ni construction neuve ou réhabilitation de bâtiment, ni construction neuve ou réhabilitation d'infrastructure) et des enjeux paysagers et esthétiques, la Ville souhaite laisser libre cours à la créativité des candidats quant aux matériaux, aux formes, à l'esthétique de la proposition et sélectionner un maître d'œuvre sur la base d'un rendu de niveau esquisse.

Même si le montant estimatif des honoraires de la maîtrise d'œuvre (50 000 € HT) est inférieur au seuil des procédures formalisées, la sélection d'un projet sur la base d'une esquisse suppose de mettre en œuvre un concours de maîtrise d'œuvre.

La procédure de concours restreint permettra de sélectionner plusieurs candidats admis présenter un projet. Le nombre maximum de candidats sera fixé à 4.

Ce concours de maîtrise d'œuvre nécessite la constitution d'un jury qui examinera les candidatures puis les projets présentés de manière anonyme par les candidats admis à participer au concours.

Au vu de l'avis du jury, Monsieur le Maire fixera la liste des candidats admis à concourir puis choisira le lauréat du concours.

Le jury est nécessairement composé, d'une part, des membres élus de la Commission d'Appel d'Offres et, d'autre part, d'au moins un tiers de membres possédant une qualification professionnelle équivalente ou identique à celle exigée pour les participants au concours.

Pour faciliter le déroulement des réunions du jury, des règles de quorum devront être définies.

Par ailleurs, le Président du jury peut inviter des personnalités compétentes.

Modalités de fixation des indemnités des personnalités qualifiées membres du jury :

La participation des personnalités qualifiées prévue par le Code de la commande publique au jury du concours donne généralement lieu à indemnisation. Cette indemnisation ne concerne que les membres du jury ayant voix délibérative, hors membres de la CAO et président du jury.

L'indemnisation proposée est forfaitaire pour un montant de 300 € TTC maximum par demi-journée de présence, frais de déplacement inclus.

Les réunions du jury se déroulent généralement sur deux demi-journées (l'une pour l'examen des candidatures, l'autre pour l'analyse des projets).

Montant de la prime versée aux candidats admis à concourir :

Sur proposition du jury, les candidats admis à concourir et ayant remis des prestations conformes au règlement du concours bénéficient d'une prime dont le montant est au moins égal à 80 % du prix estimé des études à effectuer. Le montant de la prestation demandée au candidat (niveau esquisse) est estimé à 2 600 € HT. Le montant de la prime versée aux candidats est donc fixé à 2 500 € TTC.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision relative à l'organisation et au déroulement du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la création d'une façade architecturale au niveau du 154 rue du Général de Gaulle,
- d'autoriser Monsieur le Maire à désigner nominativement, par arrêté, les membres à voix délibérative et consultative du jury et à fixer les règles de fonctionnement de ce jury,
- d'autoriser Monsieur le Maire à arrêter la liste des candidats admis à concourir qui devra compter 4 candidats maximum,
- d'autoriser Monsieur le Maire à choisir le lauréat du concours, au vu des procès-verbaux et de l'avis du jury,

- d'approuver les modalités de fixation des indemnités des personnalités qualifiées membres du jury de concours,
- de fixer le montant de la prime à 2 500 € toutes taxes comprises par candidat,
- d'inscrire les dépenses au chapitre fonctionnel 90824, compte nature 2138 du budget 2021.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 JUIN 2021

4/2 – RENOVATION ET EXTENSION DE L'ECOLE ANNE FRANK – MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'OEUVRE – PRIME AUX CANDIDATS

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles R.2172-2-1° et 3°, R.2124-3 et R.2172-5,

Considérant la nécessité de rénover l'école Anne Frank en raison de la mauvaise isolation thermique du bâtiment, l'obsolescence des sanitaires, la vétusté des aménagements intérieurs,

Considérant la décision ministérielle de créer une classe supplémentaire (dédoublément de la classe grande section) et la demande de l'équipe enseignante d'optimiser l'agencement intérieur,

Considérant les échanges qui ont eu lieu avec la communauté éducative de l'école : parents élus du conseil d'école, direction et équipe enseignante,

Il est exposé ce qui suit :

Depuis la construction de l'école maternelle Anne Frank dans les années 1970 et outre une intervention importante dans le cadre du programme « des cours aux jardins d'école », seuls des travaux d'entretien (rénovation des sols, peinture des murs...) et des travaux d'accessibilité y ont été réalisés.

L'objectif est à présent de réaliser une rénovation complète de l'existant, dans l'esprit du projet réalisé récemment au groupe scolaire de Gaulle/Montaigne : réfection des sols, des murs, de la toiture, des plafonds, des sanitaires, mise en place d'un nouvel éclairage, installation d'une ventilation, changement des menuiseries, création et installation de mobilier...

Les travaux de rénovation auront donc en outre pour objectif d'améliorer la performance énergétique et le confort thermique du bâtiment : la structure en béton et la toiture terrasse ne sont pas isolées, les menuiseries sont en acier montées sur simple vitrage... Il est prévu sur ce point de laisser à la libre appréciation de l'équipe de maîtrise d'œuvre le choix des techniques d'isolation, sachant que la forme de l'école et la spécificité de sa toiture sont des éléments remarquables que la Ville souhaite préserver.

Enfin, l'équipe enseignante a exprimé le besoin de repenser l'agencement intérieur de l'école pour permettre un meilleur accueil des enfants, la création d'une salle des maîtres et d'espaces de stockage. Il est donc nécessaire de repenser intégralement l'agencement des locaux. Parallèlement, pour répondre au besoin de dédoublement de la classe de grande section, la création d'une extension devra être envisagée. L'école maternelle est en effet trop petite pour permettre la création d'une salle supplémentaire.

Cette extension, s'il s'agit de la solution retenue après études de la maîtrise d'œuvre, ne devra pas dénaturer les réalisations du programme « des cours aux jardins d'école » qui, en 2018, a permis la suppression de surfaces minérales au profit d'une plus grande végétalisation des cours des 2 écoles et l'implantation de mobilier et de jeux. Ce programme, élaboré, en concertation avec les équipes enseignantes et les parents d'élèves, donnent entière satisfaction.

Le lancement des travaux de rénovation et d'extension vise une ouverture de classe dédoublée pour la fin du premier trimestre 2024.

La mise en œuvre de ce projet nécessite de trouver une solution d'aménagement provisoire pour assurer la continuité de l'enseignement scolaire le temps des travaux. Des bungalows, qui comprendront salles de classe, bibliothèque, salle de motricité, dortoir, bloc sanitaire, salle des maîtres, devront être envisagés sur un site attenant à l'école pendant la durée du chantier qui est estimée à 12 mois.

Le montant des travaux est estimé à 2 315 962 € HT.

Procédure de sélection d'une équipe de maîtrise d'œuvre :

Il est nécessaire de sélectionner un maître d'œuvre pour accompagner la Ville dans cette opération (études d'avant-projet, élaboration du dossier de consultation des entreprises, suivi des travaux...).

Au regard de l'enveloppe affectée aux travaux, le marché de maîtrise d'œuvre est estimé à 235 000 € HT.

Conformément à l'article R.2172-2-1° et 3° du Code de la Commande Publique (CCP), pour les marchés de maîtrise d'œuvre d'un montant supérieur au seuil européen (214 000 € HT), il est possible de déroger au principe du concours de maîtrise d'œuvre pour les opérations entrant dans la catégorie « réhabilitation d'ouvrages existants ».

Lorsque le marché comporte des prestations de conception, il est ainsi possible de recourir à la Procédure Avec Négociation (PAN) conformément à l'article R.2124-3 du CCP.

La PAN est une procédure formalisée offrant la possibilité de négocier certaines clauses du marché (techniques, administratives, prix, délais...) avec les candidats admis à négocier. L'acheteur a également la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

La PAN est une procédure restreinte qui comporte une phase « sélection des candidatures », qui doit permettre d'arrêter une liste de 3 candidats au minimum qui seront admis à négocier et donc à déposer une offre, puis une phase « analyse des offres » à partir de critères de jugement pondérés.

Le marché est attribué par la Commission d'Appel d'Offres.

Remise de prestations – primes aux candidats :

L'article R.2172-5 du CCP prévoit l'obligation de verser une prime aux candidats ayant remis des prestations conformes aux documents de la consultation. Le montant de cette prime est librement défini par le conseil municipal.

Dans le cadre de cette procédure, il est envisagé de demander aux candidats admis à négocier de remettre des schémas d'intention (croquis, dessins, vues) ainsi qu'une note méthodologique et technique détaillée qui nécessitent un investissement significatif pour les candidats.

Le montant de la prime versée aux candidats pourrait être fixée à 5 000 TTC.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à arrêter la liste des candidats admis à négocier, qui devra compter 3 candidats minimum à 4 candidats maximums,
- de fixer le montant de la prime à 5 000 € TTC par candidat,
- d'inscrire les dépenses relatives à ce projet au chapitre fonctionnel 90213, compte nature 21312 du budget 2021 et des budgets suivants.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 JUIN 2021

5/1 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS MUNICIPAUX AU 1er JUILLET 2021

Afin de tenir compte de l'ensemble des mouvements de personnel observés au cours de l'année 2021 et des prévisions de mouvements (recrutements, départs, avancements de grade, modifications statutaires) pour l'année 2021 connus à ce jour, les modifications au tableau des effectifs de la ville se présentent conformément à l'état ci-dessous.

Filières / Cadres d'emplois / Grades	01/01/2021			01/07/2021		
	Effectif Budgétaire	Effectif Pourvu	Postes Vacants	Effectif Budgétaire	Effectif Pourvu	Postes Vacants
ADMINISTRATIVE						
Directeur Général des Services	1	1	0	1	1	0
Attaché hors classe	1	1	0	1	1	0
Attaché principal	4	3	1	4	3	1
Attaché	10	7	3	10	7	3
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	0	1	1	0	1
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	0	1	1	0	1
Rédacteur	9	8	1	10	6	4
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	3	2	1	6	3	3
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	22	17	5	22	19	3
Adjoint administratif	20	14	6	15	10	5
Sous Total	72	53	19	71	50	21
TECHNIQUE						
Directeur des Services Techniques	1	1	0	1	1	0
Ingénieur hors classe	1	1	0	1	1	0
Ingénieur	1	0	1	1	0	1
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	2	1	1	2	1	1
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	7	3	4	7	3	4
Technicien	4	1	3	3	1	2
Agent de maîtrise principal	3	2	1	3	1	2
Agent de maîtrise	5	4	1	5	3	2
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	2	1	1	4	2	2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	30	25	5	32	26	6
Adjoint technique	122	116	6	122	115	7
Adjoint technique (32h)	1	1	0	1	1	0
Adjoint technique (28h)	1	1	0	1	1	0
Adjoint technique (27h)	1	0	1	1	0	1
Sous Total	181	157	24	184	156	28
CULTURELLE						
Bibliothécaire	1	0	1	1	0	1
Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0	1	1	0
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1	0	1	1	0	1
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	4	2	2	4	2	2
Adjoint du patrimoine	3	3	0	3	3	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe (15h)	1	0	1	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe (13h)	1	1	0	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe (11h30)	1	1	0	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe (11h)	1	1	0	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe (10h)	3	3	0	3	3	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe (8h)	1	1	0	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe (7h)	3	3	0	3	3	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe (3h)	2	2	0	2	2	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	2	2	0	2	2	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (17h)	1	1	0	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (15h30)	1	1	0	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (15h)	1	1	0	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (14h30)	1	1	0	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (11h30)	1	1	0	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (10h)	1	1	0	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (9h30)	1	1	0	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (8h)	1	1	0	1	1	0
Sous Total	34	29	5	34	30	4

Filières / Cadres d'emplois / Grades	01/01/2021			01/07/2021		
	Effectif Budgétaire	Effectif Pourvu	Postes Vacants	Effectif Budgétaire	Effectif Pourvu	Postes Vacants
MEDICO-SOCIALE et SOCIALE						
Cadre de santé de 1ère classe	1	1	0	1	1	0
Infirmière en soins généraux hors classe	2	2	0	2	2	0
Infirmière en soins généraux de classe normale	2	2	0	2	2	0
Psychomotricienne de classe normale (17h30)	1	0	1	1	0	1
Puéricultrice de classe normale	1	1	0	1	1	0
Educateur de jeunes enfants	0	0	0	5	4	1
Educateur de jeunes enfants de 1ère classe	2	2	0	0	0	0
Educateur de jeunes enfants de 2ème classe	3	2	1	0	0	0
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	2	1	1	2	2	0
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	10	7	3	8	5	3
Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	5	3	2	7	5	2
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	21	15	6	17	13	4
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe (31h30)	1	1	0	1	1	0
A.T.S.E.M Principal de 1ère classe	1	0	1	1	0	1
A.T.S.E.M Principal de 2ème classe	14	4	10	14	4	10
Agent social principal de 1ère classe	1	0	1	1	1	0
Agent social principal de 2ème classe	2	1	1	2	0	2
Agent social	12	10	2	12	10	2
Sous Total	81	52	29	77	51	26
SPORTIVE						
Conseiller des activités physiques et sportives	1	1	0	1	1	0
Educateur des APS principal de 2ème classe	2	1	1	2	1	1
Educateur des APS	5	2	3	5	2	3
Opérateur principal des A.P.S	1	1	0	0	0	0
Sous Total	9	5	4	8	4	4
SECURITE						
Chef de service de Police Municipale	1	1	0	1	1	0
Brigadier chef principal	3	1	2	3	1	2
Gardien-Brigadier	11	11	0	13	10	3
Sous Total	15	13	2	17	12	5
ANIMATION						
Animateur	2	2	0	2	2	0
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	3	3	0	3	2	1
Adjoint d'animation	8	7	1	8	7	1
Sous Total	13	12	1	13	11	2
Total général toutes filières	405	321	84	404	314	90
Filières / Cadres d'emplois / Grades	01/01/2021			01/07/2021		
	Effectif Budgétaire	Contrat	Motif	Effectif Budgétaire	Contrat	Motif
AGENTS CONTRACTUELS						
Collaborateur de cabinet	1	Art 110		1	Art 110	
Chargé de mission GUP et prévention de la délinquance	1	Art 3-3 al2	Besoin du service	1	Art 3-3 al2	Besoin du service
Chargé de mission économie commerce emploi	1	Art 3 I. al1	Accroissement temporaire d'activité	1	Art 3 I. al1	Accroissement temporaire d'activité
Attaché	1	Art 3 I. al1	Accroissement temporaire d'activité	1	Art 3 I. al1	Accroissement temporaire d'activité
Chargé de mission statutaire	1	Art 3 I. al1	Accroissement temporaire d'activité	1	Art 3 I. al1	Accroissement temporaire d'activité
Chargé de mission vie associative				1	Art 3-2	Vacance d'emploi
Assitant budgétaire et comptable	1	Art 3 I. al1	Accroissement temporaire d'activité	1	Art 3 I. al1	Accroissement temporaire d'activité
Assistant communication et infographie	1	Art 3-2	Vacance d'emploi	2	Art 3 I. al2	Accroissement temporaire
Gestionnaire Ressources Humaines	2	Art 3-2	Vacance d'emploi	3	Art 3-2	Vacance d'emploi
Adjoint administratif (agents recenseurs)	5	Art 3 I. al2	Accroissement saisonnier d'activité	5	Art 3 I. al2	Accroissement saisonnier d'activité
Adjoint administratif	5	Art 3 I. al1	Accroissement temporaire d'activité	5	Art 3 I. al1	Accroissement temporaire d'activité

Chef d'atelier espaces verts et propreté urbaine	1	Art 3-2	Vacance d'emploi	1	Art 3-2	Vacance d'emploi
Régisseur général	1	Art 3-2	Vacance d'emploi	1	Art 3-2	Vacance d'emploi
Technicien	2	Art 3 I. al1	Accroissement temporaire d'activité	1	Art 3 I. al1	Accroissement temporaire d'activité
Régisseur (28h)	1	Art 3 I. al1	Accroissement temporaire d'activité	1	Art 3 I. al1	Accroissement temporaire d'activité
Adjoint technique	10	Art 3 I. al1	Accroissement temporaire d'activité	5	Art 3 I. al1	Accroissement temporaire d'activité
Adjoint technique	20	Art 3 I. al2	Accroissement saisonnier d'activité	36	Art 3 I. al2	Accroissement saisonnier d'activité
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} (18h)	1	Art 3-2	Vacance d'emploi	1	Art 3-2	Vacance d'emploi
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe (8h30)	1	Art 3-2	Vacance d'emploi	1	Art 3-2	Vacance d'emploi
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe (5h)	1	Art 3-2	Vacance d'emploi	1	Art 3-2	Vacance d'emploi
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe (2h)	2	Art 3-2	Vacance d'emploi	2	Art 3-2	Vacance d'emploi
Pédiatre	1	Vacataire	Vacataire	1	Vacataire	Vacataire
Infirmière/Puéricultrice/Psychomotricienne bébés-nageurs (3h)	2	Vacataire	Vacataire	2	Vacataire	Vacataire
Animateur Orchestre au collège				4	Vacataire	Vacataire
Animateur Café des parents	1	Vacataire	Vacataire	1	Vacataire	Vacataire
Animateur Découverte de la parentalité	2	Vacataire	Vacataire	2	Vacataire	Vacataire
Animateur Atelier d'expression un espace pour soi	3	Vacataire	Vacataire	3	Vacataire	Vacataire
Educateur de jeunes enfants (RAM)	1	Art 3-2	Vacance d'emploi	1	Art 3-2	Vacance d'emploi
Educateur de jeunes enfants (17h30) classe passerelle	1	Art 3 I. al1	Accroissement temporaire d'activité	1	Art 3 I. al1	Accroissement temporaire d'activité
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	1	Art 3-2	Vacance d'emploi	1	Art 3-2	Vacance d'emploi
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	1	Art 3 I. al1	Accroissement temporaire d'activité	1	Art 3 I. al1	Accroissement temporaire d'activité
Directeur du pôle jeunesse, sports et vie associative	1	Art 3-4 II	CDI	1	Art 3-4 II	CDI
Educateur des APS	3	Art 3-2	Vacance d'emploi	3	Art 3-2	Vacance d'emploi
Educateur des APS	3	Art 3 I. al2	Accroissement saisonnier d'activité	3	Art 3 I. al2	Accroissement saisonnier d'activité
Opérateur des APS de 2 ^{ème} classe	3	Art 3 I. al2	Accroissement saisonnier d'activité	3	Art 3 I. al2	Accroissement saisonnier d'activité
Aide Opérateur des APS	2	Art 3 I. al2	Accroissement saisonnier d'activité	2	Art 3 I. al2	Accroissement saisonnier d'activité
Animateur de la maison du projet (Le lien)	1	Art 3 I. al1	Accroissement temporaire d'activité	1	Art 3 I. al1	Accroissement temporaire d'activité
Animateur (directeur d'accueil de loisirs et autres besoins saisonniers)	4	Art 3 I. al2	Accroissement saisonnier d'activité	4	Art 3 I. al2	Accroissement saisonnier d'activité
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe (directeur adjoint d'accueils de loisirs)	3	Art 3 I. al2	Accroissement saisonnier d'activité	3	Art 3 I. al2	Accroissement saisonnier d'activité
Adjoint d'animation (animateur d'accueils de loisirs et autres besoins saisonniers)	60	Art 3 I. al2	Accroissement saisonnier d'activité	60	Art 3 I. al2	Accroissement saisonnier d'activité
Adjoint d'animation (animateurs pause méridienne et garderies périscolaires)	100	Art 3 I. al2	Accroissement saisonnier d'activité	100	Art 3 I. al2	Accroissement saisonnier d'activité

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les mouvements de personnel repris dans le tableau modificatif des effectifs ci-dessus, d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles et de créer les postes et les inscriptions budgétaires correspondantes.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 JUIN 2021

5/2 – REACTUALISATION DE L'EXISTENCE DE L'EMPLOI FONCTIONNEL
DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES D'UNE COMMUNE DE 20 A
40 000 HABITANTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 34 et 53,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale et portant abaissements des seuils de création des emplois fonctionnels de direction (art. 37),

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement,

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 modifié relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2001-1367 du 28 décembre 2001 modifié portant attribution d'une Nouvelle Bonification Indiciaire aux fonctionnaires occupant certains emplois administratifs de direction de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux assimilés régis par l'article 7 du décret n° 87-1101,

Vu la délibération du 25 mars 1988 portant transposition de l'emploi du grade de « Secrétaire Général de ville de 20 000 à 40 000 habitants » existant avant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant création du statut de la Fonction Publique Territoriale, en emploi de « Secrétaire Général de ville de 20 000 à 40 000 habitants » en application du décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987,

Vu la délibération du 14 décembre 2017 instaurant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les agents de la commune,

Considérant que la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 1988, créant l'emploi fonctionnel de Secrétaire Général de ville de 20 000 à 40 000 habitants, doit être actualisée, dans la mesure où la dénomination des emplois de direction, les strates démographiques et les grilles indiciaires ont évolué,

En application des dispositions de l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'emploi fonctionnel de DGS pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative par voie de détachement.

L'agent recruté bénéficiera de la prime de responsabilité des emplois de direction, prévue par le décret 88-631 du 6 mai 1988 au taux de 15 % ainsi que du régime indemnitaire afférent à son grade de recrutement et à l'emploi occupé dans les limites fixées par la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2017, instaurant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- de confirmer l'existence de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de 20 à 40 000 habitants, qui peut être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, par voie de détachement,
- de confirmer le taux individuel de la prime de responsabilité à 15 %,
- de confirmer le bénéfice du RIFSEEP fixé par la délibération du 14 décembre 2017,
- d'inscrire les dépenses sur les crédits ouverts à la fonction 92020 du budget municipal.

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 17 JUIN 2021

6/1 – MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DE LA CRECHE MUNICIPALE ET DE LA HALTE-GARDERIE MULTI-ACCUEIL CAMILLE GUERIN

La Ville a renouvelé début janvier 2021, la convention relative au versement de la Prestation de Service Unique à la Ville par la CAF du Nord dans le cadre du financement du fonctionnement de la crèche municipale Joséphine Baker et de la halte-garderie multi-accueil Camille Guerin.

Suite à ce renouvellement, la Ville doit adapter les règlements intérieurs de ses deux structures petite enfance afin de répondre aux exigences de la convention. Ces modifications nécessitent de faire valider à nouveau l'intégralité du texte des règlements intérieurs des deux établissements d'accueil du jeune enfant.

Les effets de la mise en œuvre du nouveau portail numérique de la Ville - Mon(s) AMI numérique - sont également pris en compte dans ces documents.

Enfin, les travaux de la crèche municipale Joséphine Baker, à compter du 12 juillet 2021, nécessitent une modification de son agrément pendant toute la période des travaux et de son lieu d'implantation temporaire. Ces éléments impactent également le contenu du règlement intérieur.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter le règlement intérieur de la halte-garderie multi-accueil Camille Guérin à compter du 1^{er} septembre 2021,
- d'adopter le règlement intérieur de la crèche municipale à compter du 12 juillet 2021,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour régler toutes les démarches administratives liées à leurs mises en œuvre.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 JUIN 2021

6/2 – RESERVATION DE PLACES A LA CRECHE D'ENTREPRISE « LES MONDILOUS » - PARTICIPATION FINANCIERE MUNICIPALE

En 2008, la société « AG2R LA MONDIALE » a créé, place de la République à Mons en Barœul, une crèche d'entreprise d'une capacité d'accueil de 30 places, dont 3 réservées, par la Ville de Mons en Barœul, pour des familles monsoises.

Il s'agit donc, pour la commune, de financer cette structure pour le fonctionnement de chacune des 3 places selon les modalités prévues par le Contrat Enfance Jeunesse signé par la Caisse d'Allocations Familiales de Lille, AG2R LA MONDIALE et la Ville, et la convention signée avec l'association créée par AG2R LA MONDIALE pour la gestion de cet établissement.

Pour l'année 2021, cette participation représente une prise en charge de 5 745,38 € par place, soit un financement total de 17 264,80 €.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser la participation inscrite au budget à l'article fonctionnel 9263, compte nature 6574.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 JUIN 2021

8/1 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS DU
DOMAINE SCOLAIRE

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur l'attribution des subventions 2021 aux associations de parents d'élèves et aux coopératives scolaires selon la proposition suivante.

A. Subventions de fonctionnement

Bénéficiaires	Subv. nette
APE collège Descartes	2796,77
Coop. Scol. Provinces	1952,28
APE collège Lacordaire	2318,80
APE St Honoré/La Treille	2121,83
APE collège Rabelais	3809,81
Coop. Scol. Ec. La Paix	1214,25
Coop. Scol. Prim. Montaigne	1832,60
Coop. Scol. La Fontaine	895,11
Coop. Scol. Ec. Lamartine	1002,32
Coop. Scol. Mat. Montaigne	792,88
Coop. Scol. Ec. Le Petit Prince	542,30
APE Le Petit Prince	542,30
Coop. Scol. Ec. Perrault	566,61
APE éc. Perrault	188,87
Coop. Scol. Ec. Reine Astrid	555,94
Coop. Scol. Ec. Renaissance	1340,42
APE GS Renaissance	474,09
Coop. Scol. Ec Guynemer	882,64
Coop. Scol. Ec Rollin	605,88
Coop. Scol. Ec Sévigné	1245,42
APE éc. Sévigné	415,14
Coop. Scol. Ec. A. Frank	680,68
Coop. scol. Éc. H. Boucher	1174,36
Total article 92213, compte nature 6574	27 951,29

Ces subventions seront versées au fur et à mesure de la présentation des documents attestant de l'activité organisée et inscrites à l'article fonctionnel 92213, compte nature 6574 du budget de l'exercice.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer ces montants de subventions 2021 aux associations et d'imputer ces dépenses aux articles et comptes nature correspondants du budget de l'exercice.

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 17 JUIN 2021

8/2 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERISCOLAIRES MUNICIPAUX ET MERCREDIS RECREATIFS, DU REGLEMENT INTERIEUR DES ETUDES SURVEILLEES ET DU REGLEMENT INTERIEUR DES CENTRES DE LOISIRS MUNICIPAUX

La Ville de Mon(s) en Barœul a mis en place un nouveau portail numérique - Mon(s) AMI numérique - afin de permettre une gestion des inscriptions et des réservations des activités périscolaires et extrascolaires municipales.

Ce nouveau portail a pour objet de faciliter les relations (inscriptions, réservations, règlements...) entre la Ville et les familles monsoises concernant les activités de leurs enfants.

Dans ce contexte, il est nécessaire de modifier le règlement intérieur des accueils périscolaires municipaux et mercredis récréatifs, ceux des centres de loisirs municipaux et des études surveillées.

Ces modifications ont pour objet de prendre en compte les nouvelles modalités d'inscription et de réservation via « Mon(s) AMI numérique ».

Ces nouvelles modalités ont également un impact sur l'intitulé de l'un des tarifs de la restauration scolaire. En effet, le tarif des repas non badgés se doit de changer d'intitulé pour devenir le tarif des repas non réservés au vu de la disparition des bornes de badgeage et des badges de pointage.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter la modification du règlement intérieur des centres de loisirs municipaux à compter du 1^{er} juillet 2021,
- d'adopter la modification du règlement intérieur des accueils périscolaires municipaux et mercredis récréatifs à compter du 1^{er} septembre 2021,
- d'adopter la modification du règlement intérieur des études surveillées à compter du 1^{er} septembre 2021,
- d'adopter la modification d'intitulé des repas non badgés en repas non réservés,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour régler toutes les démarches administratives pour sa mise en œuvre.

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 17 JUIN 2021

9/1 – MODIFICATION DES TARIFS DE VENTE DE LIVRES A LA BRADERIE

Dans le cadre de l'ouverture de la saison culturelle de Mons en Barœul, la bibliothèque a pour coutume d'organiser une braderie de livres. Elle y vend ses livres retirés des collections (livres ne pouvant être réparés, livres vieillissants ou doublons, etc.). Afin de faciliter la gestion pratique et comptable de cet évènement, nous proposons une simplification des tarifs. Il est ainsi proposé de garder un tarif unique.

En conséquence, il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le nouveau tarif unique de 1 € pour tous les livres en vente à la braderie à compter du 20 septembre 2021.

Types de livres	Jusqu'au 19/09/2021	A compter du 20/09/2021
Livres de poche adulte Livres jeunesse premières lectures	0,50 €	1 €
Tout autre livre adulte et jeunesse	1 à 2 €	1 €
Documents considérés comme des « beaux livres » (éditions de qualité, grands formats, collections onéreuses)	3 à 8 €	1 €

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 JUIN 2021

11/1 – REVISION DES TARIFS ET REDEVANCES CONCERNANT LE CIMETIERE COMMUNAL

Les tarifs actuels des concessions dans le cimetière communal ont été fixés par le conseil municipal du 13 décembre 2018.

Afin de tenir compte de l'inflation et des tarifs pratiqués dans les autres communes de la Métropole, il vous est proposé de modifier la tarification des prestations et redevances funéraires ainsi qu'il suit :

Concessions			
Type d'emplacement	Superficie	Durée	Tarif TTC, en €
Concession pleine terre ou caveau (achat/renouvellement)	2 m ²	15 ans	110
		30 ans	300
		50 ans	1 400
Superposition	2 m ²	15 ans	55
		30 ans	150
		50 ans	700
		perpétuelle	1 000
Columbarium (achat/renouvellement)		15 ans	120
		30 ans	200
Juxtaposition columbarium		15 ans	60
		30 ans	100
Concession pour urne - Cavurne (inhumation ou juxtaposition) par urne 1 m ²		15 ans	55
		30 ans	130
Concession enfant (inhumation ou superposition)	1 m ²	15 ans	50
		30 ans	100
Autres prestations			
Droits de caveau provisoire		Jusqu'à 30 jours	22
		Par jour supplémentaire	1
Surplaque columbarium			75
Dépôt mortuaire (cérémonie civile)			20
Vacation de police			20

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} juillet 2021.

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 17 JUIN 2021

13/1 – DEMANDE DE RACCORDEMENT A L'API PARTICULIER CNAF ET DGFIP DANS LE CADRE DE L'ESPACE CITOYENS

La commune de Mons en Barœul a décidé de mettre en place un Espace Citoyens numérique : Mon(s) AMI numérique.

Cette plateforme numérique permet aux Monsois de procéder à des inscriptions, à des réservations ainsi qu'à des paiements en ligne.

Afin de simplifier les modes de calculs des tarifs applicables en fonction du service sollicité, il apparaît pertinent d'obtenir le raccordement à l'application l'API particulier de la CNAF et de la DGFIP.

A terme, l'Espace Citoyens permettra d'effectuer davantage de démarches citoyennes à l'instar de l'état civil.

Vu la mise en œuvre d'un Espace Citoyens permettant aux administrés de réaliser les inscriptions, réservations et paiements en ligne à différentes activités proposées par la Ville, notamment les activités scolaires et périscolaires,

Considérant l'intérêt de faciliter les démarches des usagers et de pouvoir permettre un lien direct avec la CNAF et la DGFIP pour :

Considérant que :

- le Quotient Familial correspond à la valeur transmise par la CNAF,
- le Quotient Familial est calculé par division du revenu fiscal de référence par le nombre de parts du foyer,
- l'adresse fiscale est collectée afin de vérifier que le demandeur réside bien à Mons en Barœul,
- la liste des enfants fournie par la CNAF est nécessaire pour préremplir l'inscription aux activités périscolaires.

Il est nécessaire de pouvoir bénéficier du raccordement à l'API Particulier et permettre à la DINUM (Direction Interministérielle du Numérique) de transmettre des données personnelles à la Ville de Mons en Barœul,

Il vous est proposé :

- de solliciter le raccordement à l'API Particulier de la CNAF et de la DGFIP,
- d'autoriser le Maire à effectuer toutes démarches y afférent.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 JUIN 2021

13/2 –CREATION DE DEUX POSTES DE CONSEILLERS NUMERIQUES EN
CONTRAT DE PROJET DANS LE CADRE DE FRANCE RELANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment en ses article 3 II, et 34,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment en son article 17,

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

La crise sanitaire a souligné l'importance particulière des outils numériques et l'augmentation croissante de leur place dans la vie des citoyens.

A ce titre, le gouvernement a procédé à un appel à manifestation d'intérêt pour des candidatures de collectivités territoriales pour le recrutement et l'accueil de conseillers numériques, auquel la commune de Mons en Barœul a répondu.

Le recrutement des conseillers numériques vise à permettre, par la familiarisation et l'apprentissage à l'outil numérique, l'inclusion numérique, des habitants de la commune qui sont éloignés de son usage.

L'Etat encourage à l'accueil des conseillers numériques en accordant une participation à hauteur de 50 000 euros (avec un versement échelonné) sur 24 mois par conseiller et une prise en charge totale des frais de formation.

Les conseillers numériques assureront des permanences et ateliers d'initiation (à l'Hôtel de Ville, à la bibliothèque...) afin de permettre aux citoyens de s'approprier les usages numériques du quotidien ainsi que les risques et précautions à prendre dans l'utilisation des outils numériques.

Placé sous l'autorité de la Directrice Générale des Services, les conseillers numériques auront pour mission de :

- sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques (lutte contre les fausses informations en s'informant et en apprenant à vérifier les sources, protection des données personnelles, maîtrise des réseaux sociaux, usages numériques des enfants/adolescents, mécanismes excessifs ou addictifs liés au numérique...),

- soutenir les Monsois.es dans leurs usages quotidiens du numérique : découvrir et utiliser les outils de messagerie électronique, découvrir et utiliser les réseaux sociaux, découvrir, installer et utiliser les logiciels de communication sur les outils numériques (Skype, WhatsApp, etc.), acheter en ligne, travailler à distance, accéder aux services médicaux...),

- accompagner dans la réalisation de démarches administratives en ligne (recherche d'emploi ou d'une formation, suivre la scolarité de son enfant, accéder aux services en ligne communaux de l'enfance...),

- aider dans la prise en main d'un équipement informatique (ordinateur, smartphone, tablette...),

- aider à la navigation sur internet,

- installation des applications utiles sur son smartphone,

- apprentissage de la gestion, du stockage et du partage de contenus numériques,

- apprentissage de l'environnement et le vocabulaire numérique,

- apprentissage des bases du traitement de texte.

Dans ce cadre, les conseillers numériques seront recrutés en contrat de projet sur la base des dispositions de l'article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 sur un emploi non permanent au grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour une durée de deux ans, éventuellement renouvelable dans la limite de six ans.

Leur rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de :

- décider de la création de deux postes à temps complet de conseillers numériques en contrat de projet pour une durée de deux ans, éventuellement renouvelable,

- d'inscrire les dépenses sur les crédits ouverts au chapitre fonctionnel 92020, compte nature 64131.

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 17 JUIN 2021

14/1 – TRAVAUX DE REAMENAGEMENT D'UN IMMEUBLE A VOCATION COMMERCIALE ET TERTIAIRE – REMISE DE PENALITES DE RETARD APPLIQUEES A L'ENTREPRISE MAZZOLINI

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Considérant le C.C.A.P. n° 2020/12 du marché de travaux de réaménagement d'un immeuble à vocation commerciale et tertiaire,

Considérant le rapport OPC (Ordonnancement, Pilotage, Coordination) produit par la maîtrise d'ouvrage,

Considérant la demande d'exonération de l'application des pénalités de retard formulée par l'entreprise MAZZOLINI en date du 26 mai 2021,

L'entreprise MAZZOLINI, 72 bis rue Emile Zola 59 970 FRESNES SUR ESCAUT, a été retenue le 29 juin 2020 pour réaliser le lot n° 1 gros œuvre étendu dans le cadre du marché de réaménagement d'un immeuble à vocation commerciale et tertiaire rue du Général de Gaulle (ex-CIC). Le montant de ce lot s'élève à 159 199,19 € HT soit 191 039,03 € TTC. Ce montant a été porté à 164 929,19 € HT (197 915,03 € TTC) par avenant en date du 4 février 2021.

L'acte d'engagement prévoyait une durée d'exécution de 4 mois à compter du 7 juillet 2020. Cette durée a été prolongée jusqu'au 6 mars 2021 par avenant.

Les travaux ont été achevés le 30 avril 2021. La réception a par ailleurs fait l'objet de réserves.

L'article 4.2 du CCAP indique que tout dépassement des délais d'exécution donnera lieu à l'application de pénalités à raison de 250 € par jour calendaire de retard sauf intempéries dûment justifiées ou cas de force majeur prouvé.

Selon cette disposition, le montant des pénalités de retard à appliquer à la société MAZZOLINI s'élève donc à 13 750 € soit environ 6,95 % du montant TTC du marché.

Ces pénalités ne sont manifestement pas excessives au regard du montant total du marché. Cependant, l'entreprise MAZZOLINI demande la révision du montant de ces pénalités au regard des arguments suivants : contexte sanitaire, travaux supplémentaires et délais dans la prise de décision par la maîtrise d'ouvrage.

Le contexte sanitaire – la pandémie de covid-19 – peut expliquer, en partie, les retards pris dans l'exécution de ce chantier : désorganisation des moyens humains affectés à l'opération, difficulté d'approvisionnement en matériaux et matières premières, ralentissement de la production...

Si le contexte sanitaire a manifestement interféré dans le déroulement du chantier, il ne peut cependant pas, à lui seul, justifier le mois et demi de retard pris par l'entreprise MAZZOLINI dans l'exécution des travaux, d'autant qu'une prolongation de délai conséquente (4 mois) avait été accordée par la maîtrise d'ouvrage.

L'entreprise MAZZOLINI évoque d'autres arguments pour justifier les retards tels que les interventions au R+2 de l'immeuble et les délais dans la prise de décision par la maîtrise d'ouvrage. Ces arguments n'apparaissent pas justifier le retard pris dans la réalisation des travaux.

Dans ce contexte, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à renoncer à une partie des pénalités de retard appliquées à l'entreprise MAZZOLINI, en raison des difficultés induites par la situation sanitaire, en fixant le montant de ces pénalités à 5 000 €.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 JUIN 2021

15 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL - DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELIBERATION N° 7 EN DATE DU 28 MAI 2020 DONNANT DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE AU TITRE DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décisions prises en matière de marchés publics

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a exercé la délégation qu'il a reçue du conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour attribuer les marchés suivants :

<u>MARCHES DE TRAVAUX</u>					
Objet	Lot	Date du marché	Attributaire	Montant HT	Montant TTC
MARCHES SUPERIEURS A 40 000 € HT ET INFERIEURS A 89 999,99 € HT					
Travaux de mise en accessibilité 2021	Lot 1 : Gros-Œuvre - Maçonnerie – Carrelage – Faïence	17/05/2021	ENTREPRISE CALIEZ	35 596,32 €	42 715,58 €
	Lot 2 : Plomberie – Sanitaires – Chauffage	18/05/2021	PLOMBERIE DU HAINAUT	13 296,55 €	15 955,86 €
	Lot 3 : Menuiseries intérieures et extérieures	19/05/2021	WOOD'S UP	21 856,92 €	26 228,30 €
	Lot 4 : Serrurerie	17/05/2021	SAS M.S.C.M.	1 040,00 €	1 248,00 €
	Lot 5 : Démolition - Désamiantage – VRD	sans suite	ENTREPRISE CALIEZ		- €
	Lot 6 : Clôture - Portail	sans suite	PLOMBERIE DU HAINAUT		- €
MARCHES SUPERIEURS A 90 000 € HT ET INFERIEURS A 5 349 999,99 € HT					
Travaux de requalification de la place Vauban - avenant n°2	Lot n°3: plantations et mobiliers	30/03/2021	PINSON PAYSAGE NORD	3 518,00 €	4 221,60 €

Travaux de rénovation de l'école La Paix - aménagement d'un restaurant scolaire - avenant n°1 - calendrier d'exécution	Tous lots	06/05/2021			-	-
--	-----------	------------	--	--	---	---

MARCHES DE FOURNITURES

Objet	Lot	Date du marché	Attributaire	Montant HT	Montant TTC
MARCHES INFERIEURS A 40 000 € HT					
Acquisition d'une arérogommeuse		02/04/2021	VIVIEN GROUP	20 790,00 €	24 948,00 €

Décision du 7 avril 2021 – Renouvellement de l'adhésion à l'AISSMC

Renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'Association Intercommunale de Santé, Santé Mentale et Citoyenneté pour l'année 2021, pour un montant de 8 406,80 €.

Décision du 8 avril 2021 – Bail commercial relatif aux étages du 134 rue du Général de Gaulle

Bail commercial consenti à la société KPI consulting, pour la location du R+1 et du R+2 de l'immeuble situé 134 rue du Général de Gaulle, moyennant un loyer annuel de 10 200 € hors taxes et hors charges, à compter du 26 avril 2021, pour une durée de neuf années.

Décision du 8 avril 2021 – Bail dérogatoire relatif au rez-de-chaussée du 134 rue du Général de Gaulle

Bail dérogatoire consenti à la société HBMP, pour la location du rez-de-chaussée commercial de l'immeuble situé 134 rue du Général de Gaulle, moyennant un loyer mensuel de 900 € hors taxes et hors charges, à compter du 26 avril 2021, pour une durée de treize mois.

Décision du 20 avril 2021 – Demande de participation à la MEL pour l'effacement des réseaux rue du Général de Gaulle – Contrat de concession ENEDIS

Demande de subvention auprès de la MEL en vue de participer au financement des travaux d'effacement de réseaux de la commune de Mons en Baroeul, rue du Général de Gaulle pour un montant de 11 767,60 €, correspondant à 40 % du montant total HT de l'opération.

Décision du 3 mai 2021 – Bail de locaux à usage de bureaux au profit de l'Etat

Bail consenti à l'Etat pour la location des locaux à usage de bureaux sis 27 avenue Robert Schuman à Mons en Baroeul, moyennant un loyer annuel de 15 060,51 € hors charges et non soumis à TVA, pour une durée de trois, six ou neuf années à compter du 1^{er} avril 2021 jusqu'au 31 mars 2030.

Décision du 5 mai 2021 – Avenant n° 1 au bail commercial relatif aux étages du 134 rue du Général de Gaulle

Avenant n° 1 au bail commercial consenti à la société KPI consulting pour la location du R+1 et du R+2 de l'immeuble situé 134 rue du Général de Gaulle. Bail régularisé le 16 avril 2021 est modifié comme suit : il est conclu à compter du 1^{er} mai 2021, pour une durée de neuf années et le montant des charges et taxes est exprimé hors taxes.

Décision du 5 mai 2021 – Avenant n° 1 au bail dérogatoire relatif au rez-de-chaussée du 134 rue du Général de Gaulle

Avenant n° 1 au bail dérogatoire consenti à la société HBMP pour la location du rez-de-chaussée commercial situé 134 rue du Général de Gaulle. Bail régularisé le 16 avril 2021 est modifié comme suit : il est conclu à compter du 1^{er} mai 2021, pour une durée de treize mois et le montant des charges et taxes est exprimé hors taxes.

Décision du 6 mai 2021 – Demande de subvention au titre du Plan de Relance à l'Agence Nationale pour le Sport 2021 pour la rénovation de l'éclairage du stade Michel Bernard

Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale pour le Sport au titre du plan de relance pour la rénovation énergétique d'un équipement sportif pour la rénovation énergétique de l'éclairage du stade Michel Bernard, pour un montant de 110 300 € correspondant à 80 % du montant HT.

Décision du 10 mai 2021 – Demande de subvention au titre de la Dotation Politique de la Ville (DPV 2021)

Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation Politique de la Ville 2021 en vue de solliciter sa participation financière sur le projet de rénovation et d'extension de l'école maternelle Anne Frank, à hauteur de 1 545 361 €.

Décision du 27 mai 2021 – Demande de remise d'indu au titre du plan de rebond petite enfance – Crèche Joséphine Baker

Demande de remise d'indu PSU sur l'exercice 2020 au titre de l'aide exceptionnelle-Axe5 du Fond Public et Territoire pour un montant de 4 050 €.

Décision du 27 mai 2021 – Demande de remise d'indu au titre du plan de rebond petite enfance – Halte-garderie Camille Guérin

Demande de remise d'indu PUS sur l'exercice 2020 au titre de l'aide exceptionnelle-Axe5 du Fond Public et Territoire pour un montant de 2 940, 13 €.

Décision du 31 mai 2021 – Convention d'occupation précaire d'un logement appartenant à la Ville

Mise à disposition de Madame Liliane CARDORELLE à titre de location précaire le logement situé au 16 Mail Lamartine et le garage associé.

La location précaire est conclue pour une durée de 1 mois et 15 jours à compter du 1^{er} mai 2021, moyennant une indemnité d'occupation de 600 € par mois hors charges et de 300 € hors charges pour la moitié du mois de juin.